



CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique
Lundi 27 septembre 2021

- Nouvelle Nomenclature M 57 / Nouveau Règlement Budgétaire et Financier imposé par l'Etat**
- Rapport annuel du SICTOMSED (2020)**

SOMMAIRE

I – Budget 2021 et 2022	4
a) Budget 2021	4
1. Admission en non-valeur	4
2. Décision modificative N° 1	4
b) Budget 2022	5
1. M 57 / Approbation du Règlement budgétaire et financier	5
2. M 57 / Approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges	6
3. M 57 / Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement	7
4. M 57 Gestion des Amortissements	7
II – Questions diverses	9
1. Vente de 3 parcelles à M. Richard BOIS	9
2. Installation de la vidéo protection sur le territoire communal	10
3. SEMLEER / Equipement photovoltaïque toiture école élémentaire publique	11
4. SICTOMSED / Rapport annuel 2020	12
III – Communications de M. le Maire	14

SEANCE du 27 septembre 2021

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme **PINET** Monique, M. **CHEYTION** Antony, Mme **ROURE** Marie-Christine, M. **CUMIN** Gérard, Mme **CHANEAC** Brigitte, Mme **HORNEGG** Johanna, Mme **GRATESOL** Nicole, M. **CROS** Pierre, Mme **LABAUNE** Sophie, M. **MARION** Jean François, Mme **AUBERT** Yolande, M. **SANIEL** Jean-Paul, Mme **SECCO** Brigitte, Mme **BOS** Elise.

Procurations :

M. SERRE Denis à M. le Dr CHABAL Jacques, M. PERRIN Roger à Mme PINET Monique, Mme ARNAUD Karine à M. CHEYTION Antony, M. RICHARD Frédéric à Mme ROURE Marie-Christine, Mme PLANTIER Honorine à M. CUMIN Gérard, M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte, Mme FONTANEL Sophie à Mme GRATESOL Nicole, M. BOUCHARDON Thierry à M. SANIEL Jean-Paul.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme BOS Elise.

Assistaient également à la séance :

- Sylvie **LAVIS**, Directrice Générale des Services
- Christophe **CHAMBON**, Directeur des Services Techniques.

Monsieur le Maire remercie tous les membres de l'assemblée présents à cette séance très technique. Il excuse Denis SERRE retenu pour une réunion importante du SCOT (Schéma de cohérence territorial).

I – BUDGET 2021 / 2022

Monsieur le Maire invite l'Adjoint aux Finances à exposer les différents points relatifs au Budget 2021.

A) Budget 2021

1. Admission en non valeur

Monsieur Gérard CUMIN indique que le projet de délibération et l'état fourni par la trésorerie étaient joints à la convocation.

Monsieur Gérard CUMIN souligne que le montant des admissions en non-valeur est faible : 5.00 € et remercie la trésorerie pour toutes les poursuites effectuées et qui ont abouti au paiement.

Madame Nicole GRATESOL précise qu'il s'agit d'un seuil que l'on ne peut pas recouvrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **5.00** euros,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant de 5.00 € sur l'exercice 2021,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, aux comptes 6541.

2. Décision modificative n° 1 /Apurement du compte 1069

Monsieur Gérard CUMIN rappelle que la commune doit changer de nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2022, passant de la M14 à la M57. Il convient d'apurer le compte 1069, compte non budgétaire présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan des comptes M57 et qui présente, à ce jour, un solde débiteur de **0.02€**.

Afin de régulariser cette situation, en section d'investissement, la décision modificative suivante doit être prise :

Chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 0.02 €

Compte 1068(chapitre 10) : + 0.02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE son Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente

Le Conseil Municipal DECIDE d'une régularisation par opération d'ordre mixte via l'émission d'un mandat au **compte 1068** (chapitre 10) soldé par le Trésorier en créditant le **compte 1069**.

B) Budget 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services pour présenter la partie « Budget 2022 ».

Madame Sylvie LAVIS explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

1. M57 Adoption du règlement budgétaire et financier

Madame Sylvie LAVIS spécifie que pour le passage en M57, la collectivité peut adopter un règlement budgétaire et financier. Ce vote est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. La Ville du Cheylard a opté pour l'application du règlement.

Mme Sylvie LAVIS énumère les points principaux du règlement :

- Les modalités d'application
- Les règles relatives au budget
- La gestion pluriannuelle avec possibilités d'autorisation d'engagement en section de fonctionnement et autorisations de programmes en section d'investissement
- L'exécution budgétaire et comptable
- L'actif
- Le passif
- ...

Monsieur le Maire souligne que les autorisations d'engagement et les autorisations de programmes sont pratiquées dans les budgets du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2. M57 Approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

Madame Sylvie LAVIS signale que la commune est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charge.

Madame Sylvie LAVIS mentionne qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce ;
- en cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et / ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.
- en dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Madame Sylvie LAVIS ajoute que depuis quelques années, la commune prévoit déjà des provisions au budget. Il suffit juste de l'officialiser, par délibération, pour la M57.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'APPLIQUER le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3. M57 Fonçibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Madame Sylvie LAVIS indique que la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre, au Conseil Municipal, le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, par arrêtés, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21.22-22 du CGCT.

Madame Sylvie LAVIS affirme que les virements de crédits existaient déjà en M14 par le vote de dépenses imprévues. Néanmoins, le vote de décisions modificatives, en cours d'exercice budgétaire, sera toujours autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

4. M57 Gestion des amortissements

Madame Sylvie LAVIS rapporte que la commune est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. La M57 impose la règle de calcul au « **prorata temporis** » mais la Ville a décidé de déroger à ce mode de calcul et d'appliquer le calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises.

Madame Sylvie LAVIS explique la différence entre les deux modes de calcul.

Ex : mode linéaire : un bien acheté en juillet 2021, sera amorti à compter du 1^{er} janvier 2022.

Calcul « prorata temporis », un bien acheté en juillet 2021, sera amorti dès la date de mise en service en août 2021.

Madame Sylvie LAVIS complète en indiquant que la délibération prise en décembre 2020 s'appliquera selon le tableau édicté et conformément à ce qui est noté dans le projet de délibération joint à la convocation.

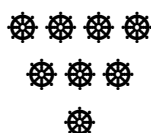
Monsieur le Maire déclare : « *l'Etat défend la nomenclature qui rentre de plus en plus dans le détail, une nouvelle complexité à laquelle seront confrontées les collectivités territoriales* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE,**

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations à venir,
- **D'ADOPTER** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- **D'APPLIQUER** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent,
- **DE FIXER** un seul de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et **d'APPROUVER** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.
- **DE CHARGER** l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies sur certains articles.

Madame Brigitte CHANEAC s'interroge sur l'intérêt de cette nomenclature.

Madame Sylvie LAVIS répond que toutes les collectivités devront s'y soumettre au 1^{er} janvier 2024, décision imposée par Bercy. Le côté positif de cette nomenclature repose sur le panel d'articles qui évitera sûrement des erreurs d'imputation.



II – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour des questions diverses, intitulé : SEMLEER / Equipement photovoltaïque de l'Ecole Elémentaire Publique.

L'assemblée acquiesce.

1. Vente de 3 parcelles à M. Richard BOIS, situées à Coste Essuyte

Monsieur le Maire donne la parole à la Madame la Directrice Générale des Services.

Madame Sylvie LAVIS évoque que la commune avait acheté en 2010, les parcelles cadastrées section E numéros 118, 119, 120 aux Consorts MAZAT à Coste Essuyte, classées en zone naturelle d'une superficie totale de 4ha 08a 65ca, en vue de créer un accès à une zone à proximité classée NAa (extension d'une zone urbanisée sous certaines conditions) au Plan d'occupation des sols (POS). En 2017, la Loi ALUR a rendu les POS caducs.

En 2019, le Plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé mais ce document demeure plus restrictif que l'ancien POS. De ce fait, la zone NAa est devenue une zone N (naturelle) sur laquelle le projet d'aménagement n'est plus possible. Ainsi, n'ayant plus un intérêt général pour la collectivité, les parcelles susvisées peuvent être mises en vente.

Madame Sylvie LAVIS indique que le PLU favorise l'installation de jeunes agriculteurs. Il a été élaboré pour admettre le développement d'une agriculture extensive et de proximité mais aussi d'encourager les circuits courts.

Madame Sylvie LAVIS signale que Monsieur Richard BOIS a adressé un courrier à la commune le 4 juin dernier, proposant d'acquérir ces trois parcelles, au prix de 1 000€ l'hectare. Ce monsieur envisage de relancer l'exploitation des châtaigniers présents sur ces terrains dans le cadre de circuits courts. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire soumet la vente de l'ensemble de ces parcelles à Monsieur Richard BOIS, au prix proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section E numéros 118, 119, 120, situées à Coste Essuyte, classées en zone N au Plan local d'urbanisme, à Monsieur Richard BOIS, au prix de 1 000 € l'hectare.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique : « *cette vente a une connotation rurale. Il faut bien soutenir le dernier agriculteur de la commune* ».

Monsieur le Maire remercie Messieurs Denis SERRE et Christophe CHAMBON qui ont mené les négociations avec Monsieur Richard BOIS.

2. Installation de la vidéo protection sur le territoire communal

Monsieur le Maire relève que la vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs consistent à prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, et à augmenter le sentiment de sécurité et à sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont, en dissuadant les actes délictueux et les incivilités ensuite, après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le public sera informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Monsieur le Maire assure que le projet porte sur une vidéo protection et non sur une vidéo surveillance. Dans ce cas, les images sont remises aux gendarmes, qui ont en charge de les exploiter pour une enquête.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération permettra de mettre en place l'audit, le dossier technique de faisabilité et l'estimation des coûts.

Monsieur le Maire indique que l'Etat et la Région versent actuellement des subventions pour la vidéo protection. La Commune en fera la demande au moment opportun.

Madame Brigitte SECCO confie que ce projet calmera certains petits délinquants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un audit de sûreté par le référent de la gendarmerie afin de définir les points stratégiques pour les emplacements des caméras,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

3. SEMLEER / Equipement photovoltaïque sur la toiture de l'école élémentaire publique

Monsieur le Maire invite Madame la Directrice Générale des Services à exposer ce dossier.

Madame Sylvie LAVIS rapporte qu'une réunion a eu lieu en Mairie avec la SEMLEER (Société d'Economie Mixte Locale Eyrieux Energies Renouvelables) pour la présentation de son nouveau projet, en ce qui concerne la commune : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire publique.

Madame Sylvie LAVIS ajoute que les travaux seraient réalisés par la SEMLEER et la commune lui verserait un loyer de 250 € / an. Le rachat de la centrale pourrait être envisagé ultérieurement. La capacité de cette centrale serait de 36 kwc, plus importante que celle qui est installée sur l'ancien IREB (9kwc).

Madame Sylvie LAVIS signale que la SEMLEER doit présenter plusieurs projets à différentes communes de Val'Eyrieux et les faire valider afin d'obtenir le maximum de subventions.

Monsieur le Maire affirme que la SEMLEER a réglé le rachat des petites centrales de 9kwc. Aujourd'hui, elle peut proposer des centrales plus imposantes.

Monsieur Antony CHEYTION signale que le rendement de cette centrale est évalué à 2.5 % et les travaux à 50 000 €.

Madame Sylvie LAVIS souligne que la délibération porte sur un accord de principe qui permettrait de confier l'étude, les travaux et l'exploitation de cette centrale à la SEMLEER et d'accorder un titre d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de confier l'étude, la réalisation et l'exploitation en équipements solaires photovoltaïques de la toiture de l'école élémentaire publique à la société d'économie mixte locale Eyrieux Energies renouvelables (SEMLEER),
- **S'ENGAGE** à accorder à la SEMLEER un titre d'occupation du domaine public, conformément aux articles L. 2122-1-3. et L. 2122-1-4. du code général de la propriété des personnes publiques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de convention d'occupation temporaire de la toiture de l'école élémentaire publique à la SEMLEER.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

4. SICTOMSED / Rapport annuel 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre CROS, Président du SICTOMSED.

Monsieur Pierre CROS indique que le SICTOMSED est composé de 28 communes adhérentes et 15 agents.

Monsieur Pierre CROS décrit les résultats de collecte 2020 :

Ordures ménagères	1 754 tonnes
Fibreux, non fibreux, verre	1 036 tonnes
Industriels	1 677 tonnes
Déchetterie	3 278 tonnes

Les ordures ménagères ont baissé de 31,24 % entre 2018 (2 551 tonnes) et 2020 (1 754 tonnes).

La collecte sélective a augmenté de 42 %, qui se justifie en partie, car la déchetterie est ouverte 6 jours sur 7.

Monsieur Pierre CROS rappelle que les industriels paient directement ce qu'ils produisent en déchets mais en 2020, la baisse est considérable ; (environ 70 %). La production a diminué en raison de la baisse d'activités (COVID) mais aussi car les entreprises recyclent de plus en plus leurs propres déchets.

Au niveau des coûts d'ordures ménagères, une baisse des coûts – 35 % a été enregistrée car le SICTOMSED a optimisé la collecte. Le coût « carburant » est exponentiel, 80 000 litres de gazoil / an sont nécessaires.

Le SICTOMSED souhaiterait diminuer la TEOM (Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères) mais le taux de 13.30 a été retenu par Val'Eyrieux.

De ce fait, la baisse annoncée, par le SICTOMSED, pour les particuliers, n'a pas pu être effective.

Prospectives à court terme :

- poursuite des installations de colonnes à cartons dans les communes
- transfert au SYTRAD dans le nouveau centre de tri, des fibreux et non fibreux, qui seront, à nouveau mélangés.
- installation des composteurs pour être opérationnels en 2023.

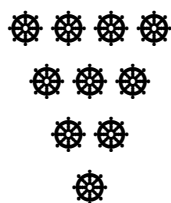
Monsieur le Maire invite le Président du SICTOMSED à contracter Monsieur le Vice-président aux finances et Monsieur le Directeur Général des Services de Val'Eyrieux, au sujet de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Maire félicite le SICTOMSED pour sa bonne gestion.

☞ Le rapport d'activités 2020 du SICTOMSED est consultable en Mairie et sur le site du SICTOMSED

www.sictomsed.fr

☞ Voir annexe le rapport annuel 2020 partiel.



III – COMMUNICATIONS

1. Convention avec la protection civile pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La Protection Civile de l'Ardèche, représentée par son Président, M. GUILLAUME BECKER, avait proposé à la commune, en juillet dernier, d'apporter son aide matérielle et humaine, en cas de déploiement du PCS.

Une convention de partenariat a donc été signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire remercie la Protection civile, pour son travail et sa participation annuelle à la Fête Médiévale.

2. Maison COLLOREC, 10 Rue des Anciennes Prisons

Cette maison a fait l'objet de nombreux rapports de la Police Municipale car elle était squattée et délabrée par des occupants « illégaux ». Après trois années de procédure, le Policier Municipal a accompagné un huissier de justice, cet été, pour l'inventaire et la fermeture de cette propriété. Deux agences immobilières sont chargées de la vente du bien.

La législation a été respectée mais cela a pris du temps.

3. Gendarmerie du Cheylard

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue au Major Audenis CLAIR et à l'Adjudant-Chef Guillaume BOLLINGER

4. Bilan des animations estivales

Madame Brigitte CHANEAC dresse le bilan des manifestations ci-après :

Au château de La Chèze :

4845 entrées (avec une progression de 54% par rapport à l'an dernier) qui comprennent les visites libres et guidées, les entrées à tarif réduit lors de la médiévale (809), le spectacle du jeudi soir (353) et les journées du patrimoine (373).

De bons commentaires aussi sur les réseaux sociaux avec une note de 4,6/5 sur 201 avis.

Pourquoi cette progression ?

L'aménagement intérieur et extérieur ainsi que la communication ont fait la réussite de cet été.

La médiévale:

Très belle médiévale. Très bonne organisation des services de la Mairie, très bon investissement des bénévoles (comme d'habitude) et de notre prestataire ESCOSSOR.

Le spectacle pyrotechnique a conquis le public.

L'épreuve du Ceinturon d'argent a beaucoup plu sur cette « scène-espace » aménagée.

Le fait que tout soit en extérieur a concentré le public et les ateliers, bien que démonstratifs, ont bien fonctionné.

L'atelier boucliers et épées pour enfants était submergé.

Toujours au château... Suite...

2 octobre : veillée précédée d'une randonnée : Aux rêves

Randonnée collective - Sentier Jean Legalland - suivie d'une veillée. Organisé par Val'Eyrieux

Samedi 02 octobre 2021 - LE CHEYLARD

Les animations organisées par la Mairie cet été :

- Spectacle de **danse par Ambre Gillet** « je n'ai que deux pieds » le vendredi **25 juin**, scolaires l'après-midi, sur la place à 18 H, l'après-midi). en collaboration avec la Fédération des œuvres laïques.
C'était un spectacle de remplacement, obligatoirement en extérieur (Mesures sanitaires).
Denis Plassard devrait nous présenter son spectacle l'an prochain comme initialement prévu.
- La **Biennale d'art contemporain** organisée par Guy Chambon remplacée par une exposition en extérieur,
Sur le sentier « Au fil de l'eau » et aux alentours du Centre ancien pendant tout l'été.

*Guy prépare une nouvelle exposition pour l'automne sur le même principe.
Inauguration le 16 octobre.*

La valorisation de ce lieu est à réfléchir.

- **Concert avec le groupe Cyclone:13 juillet** (Organisé par la Mairie)
*Grand succès de la soirée, beaucoup de monde malgré le froid
Buvette organisée par le Comité des fêtes.*
- **Fête Médiévale** : samedi **17** et dimanche **18 juillet**, château de la Chèze.
- **Atelier dessin**: place Saléon Terras : **24 juillet** de 10H30 à 12H

Avec Sophie Labaune : aquarelle et dessin

Thème : un été au Cheylard / Atelier à caractère familial

Fête La place aux Jeux : 31 juillet (Mairie en collaboration avec l'association LE CHEYLARD GAME)

Espace de construction, jeux géants en bois, Escape Room mobile »Le Temple d'Horus«, jeu géant Snookfoot, plus de 30 jeux d'ambiance sur des « Mange-debout » sur les terrasses des bars....

Des participants toute la journée. On peut remercier l'équipe qui s'est bien occupé du public.

Rando- croquis dans la ville le **21 août** à 10H30.

Muni d'un carnet à dessin, les participants devaient croquer un élément d'architecture, un point de vue...tout en randonnant dans la ville.

Avec Sophie Labaune.

Très intéressant et à développer.

Retransmission de l'Opéra de Lyon, « Le Coq d'or de Nikolai Rimski- Korsakov,
Reporté à 2 reprises, a eu lieu le 25 août, salle de La Chapelle.

11 juin : Théâtre lyrique

Le parcours mémoriel avec l'association AOCévenn's jeep le 29 août

Cette association met en avant la libération du Gard, de l'Ardèche et des Cévennes par les troupes motorisées du général de Lattre de Tassigny fin août 1944 et effectue des commémorations, des défilés de jeep, des expositions et des campements à but mémoriel.

Le Cheylard faisant partie de ce parcours de libération, l'association a proposé :

Un défilé et présentation du matériel sur la place Saléon Terras le matin avec recueil de témoignages et photos auprès des visiteurs et un campement au château l'après-midi.

Projet du 80^{ème} anniversaire du débarquement en Occitanie en août 2024

Marché des producteurs le lundi et vendredi

Du 4 juin au 3 septembre.

Temps fort : le vendredi 6 août avec plus de producteurs.

Les animations organisées par Val'Eyrieux cet été :

Bal itinérant : 19 juillet.

Bonne ambiance, buvette tenue par le Comité des Fêtes

Les habitants de la Gare heureux d'avoir une animation dans leur quartier.

L'EstiVAL : 13, 14,15 août.

Madame Monique PINET ajoute que l'Estival s'est bien passé mais le public était moins nombreux qu'en 2019. Elle remercie les agents des Services techniques municipaux présents tout le week-end pour cette manifestation.

Certains élus de la ville ont participé au contrôle du pass sanitaire.

A noter :

Master classe de piano, violoncelle, musique de chambre avec Patrick Gabbart et Chrystel Saussac du **17 au 31 juillet**.

Les animations organisées par les associations cet été :

Fête de la musique organisée par le Comité des fêtes, vendredi **25 juin** en soirée.

Beaucoup de monde

Festival d'orgues de Barbarie. Organisé par les Pontonniers dans la Vieille ville, les **3 et 4 juillet**.

Brocante le 10 juillet, organisée par le Comité des fêtes en même temps que la **fête des commerçants**.

Concert le 28 août (organisé par le Comité des Fêtes).

Tourisme :

D'après certains commentateurs, les touristes étaient plus en recherche de patrimoine et de culture cette année alors que l'an dernier ils recherchaient plus d'activités de pleine- nature. Mais sur Val'Eyrieux il y a eu **explosion de la fréquentation sur la Dolce Via !**

Compteur des Ollières: 42330 dont 16950 en direction du Cheylard

Compteur de ST Julien d'Intres : 24 336

57% des touristes venaient d'Auvergne Rhône Alpes (puis PACA, Occitanie, Ile de France), 40,5% de ces 57% venaient d'Ardèche dont 62% d'Ardèche Hautes Vallées.

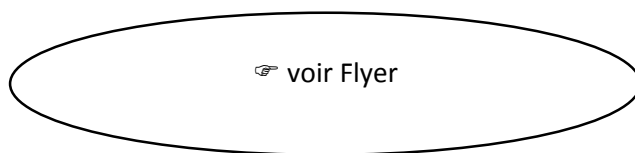
Les vélos de la Dolce via sont venus en centre-ville.

5. Salon du goût : 16 octobre

Monsieur Jacques MARCON, fils de Monsieur Régis MARCON et d'autres organismes (Région AURA, Communautés de communes de Lamastre, du Haut-Lignon, du Pays de Montfaucon, Val'Eyrieux Ardèche Haute-Vallée) ont lancé cette année, une programmation intitulée « Automnal Gourmand », mettant en valeur un produit, associant des restaurateurs, des commerçants. Cette manifestation durera du 1^{er} octobre au 7 novembre inclus.

Parallèlement, le **12^{ème} salon du goût aura lieu le samedi 16 octobre à la salle de La Chapelle, de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30**. Une démonstration de recette de foie gras poêlé sera réalisée sur place. Le concours de confitures est remplacé par un concours de gâteau au chocolat.

Ce même jour, le Comité des Fêtes organise la *Soirée Cabaret* à la salle de la Palisse.



6. Marché de Noël

Il sera reconduit les **11 et 12 décembre prochains**.

A ce jour, environ 20 exposants sont inscrits. Les bijoutiers seront présents.

7. Fête de la Science

Elle dure trois semaines, du **24 septembre au 17 octobre**. Elle est organisée par le Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel (CCSTI) de l'Ardèche : L'Arche des Métiers. 52 communes y participent, cela représente 150 animations.

Le thème 2021 s'intitule « *L'émotion de la découverte* ».

Le *Village des Sciences* aura lieu au Teil les 9 et 10 Octobre.

8. Opérations brioches 2021

Elle se déroulera du **11 au 17 octobre inclus**.

Madame Marie-Christine ROURE remercie tous les Elus qui se sont proposés pour la distribution. Elle rappelle que l'argent collecté, en Ardèche, permet le financement de différents projets de l'ADAPEI de l'Ardèche.

 voir Flyer

9. La Semaine bleue (Semaine Nationale des Retraités et des personnes âgées)

Elle aura lieu du **18 au 29 octobre**. Elle s'adresse aux personnes de plus de 60 ans. De nombreuses activités les attendent.

L'inauguration se déroulera au *Château de la Chèze* le lundi 18 octobre à 18 h 00.

 voir programme ci-joint

10. Cérémonie du 11 Novembre

La Commune attend les prochaines directives de l'Etat. En fonction de l'évolution sanitaire, la Cérémonie sera maintenue au pas.

11. Prochaines élections 2022

Les *Elections Présidentielles* sont fixées les 10 et 24 avril 2022, les *Elections Législatives* sont arrêtées aux 12 et 19 juin 2022.

12. CODICIS

La Commune a signé avec la Société CODICIS (représentée par M. Clément FONTANEL) après l'élaboration du « document unique » (une obligation légale) qui répertorie les risques liés à la santé et à la sécurité au travail, par service et par domaine professionnel.

CODICIS est une nouvelle entreprise, installée à Poleyrieux Aric, qui accompagne toutes structures publiques ou privées, dans le domaine du management de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement.

13. Agence Régionale de Santé

Monsieur le Maire a rencontré récemment le directeur de l'Agence Régionale de la Santé. Un communiqué du Maire sera transmis prochainement, concernant l'extension de l'hôpital, l'imagerie avec scanner, le zonage, l'accueil des internes et maîtres de stage.

A la suite de l'entretien, un courrier du Président de Val'Eyrieux et Maire du Cheylard est adressé au Directeur.

Fin de séance à 22 h 25.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

Pièces jointes :

- SICTOMSED / Rapport annuel 2020 partiel
- Flyer du Salon du goût
- Flyer « Opération Brioches 2021 »
- Programme de la Semaine Bleue.